

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité :

QU'À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre, tenue à l'Hôtel de ville, le 5 juin 2023, le projet de règlement suivant fut présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

Règlement 23-409 modifiant le règlement 21-375 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Alexandre afin de retirer la rémunération présentielle

QUE ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal de Saint-Alexandre lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 3 juillet 2023 à 19h30 à l'Hôtel de ville.

Le projet de règlement 23-409, une fois adopté, aura pour effet de remplacer certaines dispositions du règlement 21-375. Le règlement prévoit uniquement la suppression de la rémunération présentielle afin de l'intégrer à la rémunération de base et l'allocation de dépenses. Pour le reste de l'année 2023, le règlement n'entraîne aucune augmentation salariale pour les élus municipaux.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

Maire	Rémunération de 2023 selon la réglementation actuelle (s'il assiste à toutes les séances)	Rémunération de 2023 selon la réglementation proposée
Rémunération de base	16 864 \$	17 264 \$
Allocation de dépenses	8 432 \$	8 632 \$
Rémunération présentielle maximale	600 \$	0 \$
Total	25 896 \$	25 896 \$

Conseillers	Rémunération de 2023 selon la réglementation actuelle (s'ils assistent à toute les séances)	Rémunération de 2023 selon la réglementation proposée
Rémunération de base	5 320 \$	5 720 \$
Allocation de dépenses	2 660 \$	2 860 \$
Rémunération présentielle maximale	600 \$	0 \$
Total	8 580 \$	8 580 \$

Ce projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre, durant les heures régulières du bureau ou en faire la demande par courriel au greffier-trésorier au courriel dq@saint-alexandre.ca.

Toute question en lien avec le projet de règlement peut également être adressée au greffier-trésorier au courriel dq@saint-alexandre.ca.

Donné à Saint-Alexandre, ce 6 juin 2023.


Marc-Antoine Lefebvre
 Directeur général
 et greffier-trésorier